

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER

Absents excusés

Marielle GARONZI, 3^e adjointe, a donné procuration à Odile HORN
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Claudine SICHI
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Francis COSTES
Christelle FEBVRE a donné procuration à Pascale DUMAS

Absents

Martine MARECHAL - Sylvie BALESTAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Michel FERRET secrétaire de séance, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

N° 001.12.2018

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2018, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Article 6188 : Autres frais divers	152 000	
Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	152 000	0
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations	3 000	
Article 722 : Travaux en régie immobilisations corporelles		155 000
Total des dépenses et des recettes d'ordre	3 000	155 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	155 000	155 000

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers		
Article 10222 : FCTVA		-56 000
Article 10226 : Taxe d'aménagement		12 400
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
Article 1322 : Subventions rattachées aux actifs non amortissables (Région)		150 000
Article 1323 : Subventions rattachées aux actifs non amortissables (Département)		64 500
Article 1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux		189 000
Article 1342 : Amendes de police		8 400
Article 1346 : Participation pour voirie et réseaux		23 350
Chapitre 20 : subventions d'équipement versées		
Article 2041642 : Bâtiments, installations à caractère I et C	-150 000	
Chapitre 23 : immobilisations en cours		
Article 2313 : Constructions	409 650	
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations		20 000
Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement	259 650	411 650
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 2313 : Constructions	155 000	
Article 28031 : Amortissement des frais d'études		3 000
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
Article 2031 : Frais d'études		16 324
Article 2183 : Matériel de bureau	7 650	
Article 2313 : Constructions	8 674	
Total des dépenses et des recettes d'ordre	171 324	19 324
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	430 974	430 974

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune.

OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement collectif

N° 002.12.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2018, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Article 617 : Etudes et recherches	6 000	
Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services		
Article 70128 : Autres taxes et redevances		-16 000
Article 704 : Travaux		16 000
Chapitre 74 : Subvention d'exploitation		
Article 747 : Subventions et participations des CL		6 000
Total des dépenses et des recettes réelles d'exploitation	6 000	6 000
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	6 000	6 000

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
Article 1314 : Subvention commune		-150 000
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
Article 2031 : Frais d'études	-20 000	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
Article 21532 : Réseaux d'assainissement	50 000	
Article 2188 : Autres	-30 000	
Chapitre 23 : immobilisations en cours		
Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	50 000	
Article 2318 : Autres immobilisations corporelles	-200 000	
Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement	-150 000	-150 000
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	-150 000	-150 000

TOTAL GENERAL	-144 000	-144 000
----------------------	-----------------	-----------------

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement collectif.

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2019 – budget principal

N° 003.12.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2019 tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice 2018, des crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2019.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2019.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2018 (budget primitif + décisions modificatives) aux chapitres 20, 21 et 23 et aux articles 165 et 204 (hors restes à réaliser) s'élève à 6 273 551 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 952 000 € sur les chapitres de la section d'investissement :

Article 165 « dépôts et cautionnements » :	2 000 €
Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	50 000 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	100 000 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	800 000 €

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2019. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2019.

OBJET : Clôture du budget annexe de l'assainissement collectif

N°004.12.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

Depuis la délibération en date du 5 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA 31) pour le service de l'assainissement collectif.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires au fonctionnement ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition des biens et équipements du budget assainissement collectif sera actée par un procès-verbal signé entre la commune et le SMEA 31 après passation en 2019 des écritures de dissolution comptable du budget.

En conséquence, la tenue d'un budget annexe « assainissement collectif » devient sans objet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une fois le compte administratif et le compte de gestion 2018 approuvés, les résultats de clôture définitifs seront transférés en totalité dans le budget principal de la commune.

Les restes à payer et à recouvrer de l'exercice 2018 seront repris dans la comptabilité du budget principal de la commune.

Monsieur le trésorier de Revel procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de clôturer au 31 décembre 2018 le budget annexe qui retraçait les dépenses et les recettes (exploitation et investissement) relatives à la compétence assainissement collectif,
 - de reprendre dans la comptabilité du budget principal de la commune les restes à payer et à recouvrer de l'exercice 2018,
 - de transférer au budget principal les résultats de clôture définitifs du service assainissement collectif dès que le compte de gestion et le compte administratif 2018 seront approuvés,
 - de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune,
 - de charger monsieur le maire de prendre toute décision relative à ces opérations.
-

OBJET : Réaménagement d'emprunts garantis – SA HLM des Chalets / Caisse des dépôts et consignations

Lignes de prêts n°1301809, 1307555, 1307504, 1301852 et 1138671

N° 005.12.2018

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

La SA HLM des Chalets a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un réaménagement de leurs lignes de prêt référencées n°1301809, 1307555, 1307504, 1301852 et 1138671.

Ces prêts avaient été obtenus pour la construction de 2 pavillons au lieu-dit « Pont Richard » route de Caraman, de 15 pavillons et de 10 appartements aux « moulins battants », de 17 logements dans le cadre de l'opération « moulins battants III » chemin de Garvevaques et la réhabilitation de 32 logements rues Henri Dunant et Montpezat.

En conséquence, la commune de Revel est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En application des articles L. 2252-1, L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du Code civil, il sera proposé au conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Article 1 :

Que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM des Chalets, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage à se substituer à la SA HLM des Chalets pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

OBJET : Adhésion à la Fondation du patrimoine

N° 006.12.2018

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

La Fondation du patrimoine, organisme national reconnue d'utilité publique, œuvre à la sauvegarde et à la conservation du patrimoine bâti classé ou non.

Au travers de souscriptions publiques et du mécénat d'entreprises, elle engage des campagnes et accompagne les collectivités dans des projets de restauration. Ces contributions donnent droit à des déductions d'impôts pour les donateurs.

Pour bénéficier de ces avantages facilitant la réhabilitation de patrimoine (bâti, mobilier, ouvrage), il convient que la commune adhère à la fondation. L'adhésion est fixée à 300 € par an pour les villes de moins de 10 000 habitants.

Elle permettra à la commune :

- de disposer des outils liés à la recherche de mécénat comme l'organisation de campagnes d'appel aux dons (souscriptions),
- de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes,
- de recevoir un bulletin d'information relatif aux actions menées au niveau régional,
- de participer à l'Assemblée générale annuelle.

La commune de Revel pourra ainsi envisager de lever des fonds permettant de restaurer et sauvegarder son patrimoine qui constitue un point d'attractivité touristique important.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour une cotisation de 300 € pour l'année 2019,
- d'inscrire chaque année au budget de la commune les crédits nécessaires pour acquitter le montant de l'adhésion annuelle en prenant en compte le cas échéant l'actualisation de celle-ci,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire en relation avec cette adhésion.

OBJET : Marchés de travaux – Rénovation de la piscine municipale
Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3 et 4

N° 007.12.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour la rénovation de la piscine municipale.

Lors de la validation du premier certificat de paiement, il est apparu que l'indice de révision des prix TP01 (indice général tous travaux) prévu au marché pour cette opération, n'est pas adapté dans le cadre de cette opération de travaux sur bâtiments. Il s'applique en général sur des opérations de travaux publics.

Sur proposition du maître d'œuvre, il est envisagé de remplacer celui-ci par l'indice BT01 (indice national du bâtiment et de la construction) par voie d'avenant n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 4. L'utilisation de cet indice génèrerait une économie de 1 114,20 € HT, sur le premier certificat de paiement du lot n°1.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3 et 4 conformément aux éléments figurants ci-dessus.

Marchés de travaux - requalification du centre-ville
Avenant n° 4 au lot 1 voirie et réseaux

N° 008.12.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibérations du 27 octobre 2017 et du 20 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour les lots n°1 à 4.

Il s'agit en particulier de la mise en place de canalisations en fonte pour le réseau des eaux usées. Un avenant n°4 pour le lot n°1 voirie et réseaux doit être passé sur les bases suivantes.

Lot	Montant initial HT	N° avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	%
Lot 1 Voirie et réseaux	2 996 629,07 €	4	+ 6 294,46 €	2 702 606,48 €	3 243 127,77 €	- 9,8 %

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 3 789 645,13 € HT soit 4 547 574,15 € TTC.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 4 au lot n°1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Marché de fourniture de pierres - requalification du centre-ville
Avenant n° 2

N° 009.12.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer le marché de fourniture de pierres avec l'entreprise ADHL sur la base d'un montant du devis estimatif de 836 834 € HT.

Afin de respecter le calepinage prévu et de tenir compte des contraintes et irrégularités engendrées par le clivage de la pierre, un avenant n°2 doit être passé pour la chaussée de la place centrale.

Montant initial de marché HT	N° avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	%
836 834 €	2	Sans incidence financière	836 834 €	0 %

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché de fourniture de pierre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Arrivée de madame Maryse VATINEL

OBJET : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

N° 010.12.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Depuis 1992, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

Taux de cotisation : **1,13%**

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès	0,15 %
Accident et maladie imputables au service	0,54 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,82 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,64 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2,57 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2,18 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,39 %

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Je vous précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

En outre, les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG 31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG 31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées,
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : décès (0,15 %), accident et maladie imputable au service (0,54 %), accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant (1,82 %), soit pour un taux de cotisation global induit de 2,51 %,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),

- d'inscrire au budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- année 2019

N° 011.12.2018

Rapporteur :
François LUCENA

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place en particulier dans des domaines comme l'animation, le scolaire et le péri scolaire.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 5 postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30),
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 5 postes d'adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16 h),
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30),
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (4h30),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h),
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'ASVP (assistant de surveillance de la voie publique) ou d'ATPM (assistant temporaire de police municipale) à temps complet ou non complet.

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement

dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – année 2019

N° 012.12.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une délibération annuelle de principe est obligatoire afin de prévoir le recours à des saisonniers ainsi que les crédits correspondants.

L'accroissement saisonnier d'activité peut être défini notamment à partir de trois situations :

- l'existence d'un service public saisonnier comme l'ouverture d'un établissement, la surveillance d'équipements publics saisonniers (piscine, plan d'eau,...) ou l'existence d'évènements culturels,
- un surcroît de population saisonnière induisant une demande de service public local plus importante,
- le remplacement d'agents en congé afin d'assurer la continuité du service public.

A ce titre il est envisagé de créer :

- 6 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur,
- 30 postes d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs à temps complet ou non complet,
- 1 poste d'ASVP (assistant de surveillance de la voie publique) ou d'ATPM (assistant temporaire de police municipale) à temps complet ou non complet.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les limites figurant ci-dessus, à temps complet ou non complet sur des emplois non permanents du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement

dans les limites fixées ci-dessus ainsi que par l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Autorisation de recours au service civique

N° 013.12.2018

Rapporteur :
Francis COSTES

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du code du service national et non pas dans celui du code du travail. Il nécessite l'obtention d'un agrément délivré pour 2 ans par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement au volontaire par l'Etat qui prend également en charge les coûts afférents à sa protection sociale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser monsieur le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Monsieur Laurent HOURQUET

Cela signifie-t-il qu'une association pourra faire une demande de mise à disposition auprès de la mairie ?

Madame Pascale DUMAS

Non les associations doivent demander un agrément directement auprès de l'Etat.

OBJET : Recensement de la population 2019

N° 014.12.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

En partenariat avec les services de l'INSEE, les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

L'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire globale qui s'élèvera à 18 729 €.

La commune sera divisée en 25 secteurs. Un agent recenseur, recruté par la commune, sera affecté à chacun des secteurs.

Un agent titulaire de la commune assurera les fonctions de coordonnateur, assisté d'un agent contractuel qui effectuera la saisie des données recueillies auprès de la population.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de créer pour la période du 4 janvier au 23 février 2019 :

- 25 postes d'agents recenseurs vacataires,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h), poste créé conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent sera en charge de la saisie informatique. Il percevra une rémunération afférente à l'indice minimal de la fonction publique, à savoir IB 347, IM 325.

Les emplois d'agent recenseur seront rémunérés sur la base suivante :

- rémunération forfaitaire : 400 €
- par formulaire « feuille de logement » : 2 €
- par demi-journée de formation : 30 €

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer :

- une prime de 75 € brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 55 – 56 – 58 – 66 – 67 – 69
- une prime de 100 € brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 57 – 0710 – 0711 – 0720 – 0721
- une prime de 300 € brut aux agents qui auront recensé l'intégralité des logements de leur district.

Les crédits nécessaires et la dotation de l'état seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Instauration de nouveaux cycles de travail

N° 015.12.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Depuis le premier semestre 2018, une concertation a été lancée avec le personnel municipal afin de réfléchir concomitamment à l'application des règles en matière de temps de travail et à la mise en place de nouveaux cycles de travail en prenant en compte la diversité des missions et fonctions exercées par les agents.

Le cadre réglementaire est fixé la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT). Une circulaire en date du 31 mars 2017 a rappelé la réglementation applicable.

A la suite des négociations engagées avec les représentants du personnel, le temps de travail des agents de la commune pourrait être organisé selon trois grands types de cycles de travail, à savoir :

- les agents des services techniques : il est proposé de maintenir le cycle de travail instauré par délibération en date du 18 décembre 2014. Au terme de cette délibération, les agents travaillent selon un cycle organisé par quinzaine sur la base d'une semaine à 42 heures et d'une autre à 28 heures. Une équipe est mise en place le samedi par roulement avec la possibilité pour l'agent de choisir le jour non travaillé la semaine suivante sous réserve des nécessités de service. Un calendrier prévisionnel est établi au trimestre dans la mesure du possible. Des adaptations peuvent être effectuées pour des fonctions particulières qui nécessitent une répétitivité plus importante du travail le samedi,
- les agents du service scolaire / jeunesse à l'exception des agents d'entretien et de l'agent du centre culturel : le cycle de travail annualisé existant est maintenu. Chaque agent concerné réalise un temps de travail plus important pendant les périodes scolaires. Ce surplus d'activité permet aux agents de bénéficier des vacances scolaires en totalité ou partiellement,
- les agents des services de l'Hôtel de ville, de la médiathèque, du service entretien, du centre culturel et de la police municipale : un cycle de travail de 36 heures par semaine générant 6 jours de RTT par an est instauré. Les agents des services de l'Hôtel de ville ne recevant pas de public pourront être autorisés à effectuer leurs 36 heures de travail sur 4,5 jours sous réserve des nécessités de service.

Le comité technique a rendu un avis favorable le 19 décembre 2018.

Il convient donc de délibérer afin d'instaurer ces nouveaux les cycles de travail à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'instauration des cycles de travail exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Etienne THIBAUT

Je demande à madame Solange MALACAN de ne pas prendre part au vote.

OBJET : Cession d'une emprise foncière communale à madame Claire Malacan, 7 place des tilleuls à Couffinal

N° 016.12.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a été saisie par madame Claire Malacan qui souhaite acquérir une emprise communale située au droit de sa propriété 7 place des tilleuls à Couffinal.

Il s'agit d'un terrain de 26 m² relevant du domaine public communal.

Cette cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. En conséquence, le déclassement est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

Par courrier reçu en mairie le 27 décembre 2017, France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale estimée à 780 € hors frais de cette emprise.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de déclasser et de désaffecter une emprise du domaine public communal d'une superficie totale de 26 m²,
- de procéder à la cession de cette emprise à madame Claire Malacan pour un montant de 780 € hors frais conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais inévitables à cette régularisation seront supportés par le demandeur.

OBJET : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2019

N°017.12.2018

Rapporteur :
Thierry FREDE

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, la législation sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche permet au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil

municipal. Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois est également requis.

Pour l'année 2019, il est envisagé de fixer à 5 le nombre de dimanches d'ouverture soit les 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Les différentes organisations syndicales ont été saisies en ce sens.

En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable pour l'ouverture de 5 dimanches en 2019, soit les 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), dans la limite de 3 par an.

Monsieur Jean-Louis CLAUZEL

Pourquoi avoir choisi la date du 1^{er} septembre ?

Monsieur Thierry FREDE

C'est une demande récurrente, pour préparer la rentrée scolaire.

Rapport annuel d'accessibilité 2018

N° 018.12.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 8 novembre 2018, le rapport annuel de l'année 2018 a été arrêté.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il fait état des réalisations de l'année 2018 en étude et travaux ainsi que des perspectives pour 2019 à savoir :

- le lancement de l'élaboration du Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics (PAVE),
- la poursuite de la mise en accessibilité inscrite dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) communal pour l'ensemble des bâtiments communaux sur la période 2,
- les travaux d'urbanisation programmés par la ville.

Le tableau suivant fait le récapitulatif du nombre d'établissements ou d'installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée.

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1 ^e cat	2 ^e cat	3 ^e cat	4 ^e cat	5 ^e cat	IOP
Période 1	Année 1 - 2016		1	3	1	27	
	<i>Réalisé</i>		1	2	1	4	
	Année 2 - 2017				1	7	
	<i>Réalisé</i>				0	18 (année 1) + 1 (année 2)	
	Année 3 – 2018					7	
	<i>Réalisé</i>			1 (année 1)	0	5 (année 1) + 6 (année 2) + 6 (année 3)	
Période 2 2019 - 2021	Prévu			1	4		1
	<i>Réalisé</i>		1	1 (réalisé en 2016) - 4	1 (réalisé en 2018/2019) - 2	40	0
	TOTAL :		1	4	6	41	1

Le rapport présente notamment la méthode retenue pour réaliser l'inventaire des logements accessibles du parc privé.

Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal a pris acte de ce rapport.

La séance est levée à 18h40.